

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-10-16-15 | Personnel communal - Tableau des emplois Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole Auvray

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à l'évolution des organisations présentée au Comité social territorial du 30 septembre 2025, il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.3131-1 et L.411-1 à L.411-9,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération n°2018-06-28-18 modifiée du Conseil municipal du 28 juin 2018 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,

Considérant :

- Les évolutions d'organisations présentées au Comité social territorial du 30 septembre 2025,

Décide :

- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

Département propreté des locaux – ATSEM

- Suppression au 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'ATSEM périscolaire du matin Langevin relevant du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe avec un déroulement sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- Suppression au 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'ATSEM Macé relevant du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe avec un déroulement sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- Suppression au 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'ATSEM périscolaire du soir Kergomard relevant du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe avec un déroulement sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- Création au 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'ATSEM Kergomard relevant du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe avec un déroulement sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,

- Suppression au 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'ATSEM Roland Leroy relevant du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe avec un déroulement sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- Création au 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'ATSEM périscolaire du soir Roland Leroy relevant du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles classe avec un déroulement sur le grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,

Département des affaires scolaires et de l'enfance

- Suppression au 1^{er} novembre 2025 d'un poste de Responsable de division petite enfance relevant des grades de Cadre de santé de 2^{ème} classe, Puéricultrice, infirmière de soins généraux avec un déroulement sur les grades de Cadre de santé de 1^{ère} classe, Cadre supérieur de santé, Puéricultrice hors classe, infirmière de soins généraux hors classe à temps complet,
- Création au 1^{er} novembre 2025 d'un poste de Responsable de division petite enfance relevant des grades de Cadre de santé de 2^{ème} classe, Puéricultrice, infirmière de soins généraux, attaché avec un déroulement sur les grades de Cadre de santé de 1^{ère} classe, Cadre supérieur de santé, Puéricultrice hors classe, infirmière de soins généraux hors classe, attaché principal à temps complet,

Division des postes pour reclassement et changement d'affectation

- Suppression au 1^{er} novembre 2025 d'un poste d'Agente/agent en cours de reclassement relevant des grades d'Adjoint technique territorial, Adjoint administratif territorial, Adjoint d'animation territorial, Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet suite au reclassement de l'agent au CCAS,

Précise que :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Nicole Auvray

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251016-lmc140415-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2025